



MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE DU SITE FRANCE SERVICES DE SANCOINS

Marché passé en procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Interlocuteur technique

Nom : **M. PAILLET**

E-mail : ateliers@sancoins.fr

Interlocuteur administratif

Nom : **Mme GONZALEZ**

E-mail : dgs@sancoins.fr

Coordonnées téléphoniques : 02 48 77 52 43 / 06 70 62 41 46

1.PARTIE ADMINISTRATIVE

1.1.PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

SANCOINS est une commune de 2940 habitants, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN. Le conseil municipal est composé de 23 conseillers. La commune est située dans le département du Cher, en bordure de trois régions : Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTE PRÉLIMINAIRE

La présente notice n'est nullement exhaustive et ne saurait par conséquent dédouaner le titulaire du marché de ses obligations professionnelles en matière de résultat et de mise en œuvre dans les règles de l'art et de la réglementation en vigueur au moment de la signature du marché public.

Les descriptions techniques de mise en œuvre et de finitions décrites ci-après ne sont pas reprises systématiquement dans le cadre de la description détaillée des ouvrages à réaliser.

Le maître d'œuvre est la ville de Sancoins, représentée par Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN.

1.2.SÉCURITÉ

Règles de l'art et conformité aux normes

L'entrepreneur est soumis aux dispositions du Code du Travail.

Nous rappelons que la validation de fin de travaux par la commune est soumise au nettoyage et rangement complet du chantier.

Le port des EPI appropriés aux risques est obligatoire (EPI permanents et EPI spécifiques).

Les prestations ne pourront être confiées qu'à du personnel disposant des aptitudes et compétences requises. Dans ce cadre, les titres d'habilitation (conduite engins, électricité, échafaudage...) devront être détenus et à jour.

1.3.ENVIRONNEMENT

Les entreprises attributaires du marché devront :

- Mettre en œuvre tous les moyens pour maîtriser les risques environnementaux liés à l'intervention (eaux, air, sol),
- Informer la commune sur la nature des produits chimiques susceptibles d'être utilisés au cours de l'intervention et choisir les produits les moins nocifs pour la santé et l'environnement,
- Évacuer et traiter les déchets générés par l'intervention.

1.4. A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- L'énergie électrique,
- Un emplacement pour le dépôt de matériaux,
- L'eau courante,
- La dépose et repose de l'alimentation électrique ENEDIS,
- Le changement de puissance du compteur électrique,
- L'autorisation d'accès sur la propriété voisine,
- La dépose et repose de l'enseigne.

La mairie s'assurera que les locaux seront vacants.

1.5. A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

- La main d'œuvre et l'outillage adaptés nécessaires à l'exécution des travaux. Ce dernier devra être en bon état et conforme à la législation en vigueur (il ne vous sera prêté aucun outillage),
- La mise en sécurité du chantier,
- Le transport et déchargement sur site de votre matériel,
- Les équipements de protection individuels adaptés pour l'intervention de votre personnel,
- Les consommables,
- Le nettoyage du chantier en fin d'intervention,
- La mise en service,
- Les contrôles en fin de travaux,
- Les moyens de manutention (chariot élévateur avec cariste habilité, grue, camion...),
- Le matériel nécessaire à l'accès ou au travail en hauteur, en bon état et conforme aux normes en vigueur (échafaudages, plate-forme élévatrice avec conducteur habilité, ligne de vie ...),
- La dépose, et repose après intervention, des équipements pouvant gêner l'intervention ou pouvant être endommagés (passerelle, tuyauterie, garde-corps...),
- L'évacuation et le traitement des déchets générés par l'intervention.

2.PARTIE TECHNIQUE

2.1. OBJET

Sur un bâtiment communal « France Services », sis 38 rue de la Croix Blanche – 18600 SANCOINS, la prestation consiste à :

Lot n° 1	Isolation par l'extérieur du bâtiment
Lot n° 2	Fourniture, installation et mise en service d'une ventilation double flux couplée avec une pompe à chaleur (PAC) : chaud, froid et eau chaude sanitaire (ECS)
Lot n° 3	Abaissement du plafond dans la salle de l'Espace Public Numérique (EPN)
Lot n° 4	Travaux d'électricité : pose de pavés LED, pose d'une alarme incendie, déplacement de circuits électriques
Lot n° 5	Pose de carreaux de béton cellulaire
Lot n° 6	Pose de plaques de plâtres BA13 et peinture

Plan et photographies du bâtiment annexés (annexe 1)

Diagnostics amiante et plomb avant travaux annexés (annexe 2)

Visite obligatoire pour le dépôt d'une offre :

Organisation d'une visite des installations obligatoire : l'attestation de visite constituant une pièce obligatoire de l'offre du candidat (annexe 3).

Il appartient au candidat de réaliser tous les relevés nécessaires à l'établissement de son offre et plus particulièrement de sa proposition de prix.

Le candidat reconnaîtra avoir, notamment :

- pris connaissance complète et entière de la situation du site (lieux d'implantation géographique) ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, etc.
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et de s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Dans le cadre de cette visite des locaux obligatoire, le candidat prend en compte toutes les contraintes techniques, visibles ou prévisibles, pour établir son offre. Ainsi, le candidat ne pourra en aucun cas réclamer des surcoûts en cours d'exécution du marché, ni faire valoir une imprécision des pièces écrites et/ou des plans.

Date de visite proposée : à convenir par mail avec l'interlocuteur technique.

Avant toute exécution

Avant le commencement de l'opération, l'entreprise remettra un planning en précisant les matériels et méthodes utilisés ainsi que les effectifs en personnel.

La commune se réserve le droit d'annuler la présente consultation notamment :

- Pour raisons budgétaires,
- Pour refus de la déclaration de travaux par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

2.2. DESCRIPTIONS

Règles d'exécution générales

Il est rappelé que l'attributaire devra prendre en charge l'ensemble des démarches de déclarations et autorisations nécessaires à l'exécution des travaux, notamment la demande de permission de stationnement.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge du titulaire, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée. Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués, « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

Mise en sécurité du chantier par l'entreprise intervenante

Mise en place du balisage du chantier, fermeture par barrières de chantier de toute la zone d'évolution.

L'entreprise fera son affaire des travaux et autorisations adéquates nécessaires lors des livraisons, approvisionnements en matériaux, en s'attachant à ne pas perturber la circulation piétonne et routière et le fonctionnement limitrophe d'autres structures municipales et/ou sociétés privées.

Sécurité des personnes contre les chutes de hauteur

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler (Code du travail et Documents Techniques Unifiés).

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

Lot n°1 : Isolation par l'extérieur du bâtiment

- Dépose et repose des descentes des eaux pluviales, des tuyaux PVC EU, grilles...
- Pose isolation thermique en polystyrène expansé collé ou chevillé, résistance thermique attendue : $R = 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
- Installation échafaudage
- Isolation des tableaux, appuis de fenêtres tant que possible
- Assurer l'étanchéité de l'isolant
- Finition enduit, ton : pierre
- Les installations de chantier : vestiaires, réfectoire et sanitaire ou roulotte autonome de chantier,
- Nettoyage du site.

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service d'une ventilation double flux couplée avec une pompe à chaleur (PAC) : chaud, froid et eau chaude sanitaire (ECS)

- Installation d'une centrale de traitement de l'air dans les combles suspendue ou posée sur support,
- Déconnexion chaudière gaz,
- Installation et raccordement d'une PAC 40 KW, ballon tampon et autres travaux connexes,
- Toiture : installation prise d'entrée d'air et prise de sortie d'air,
- Carottage des murs,
- Création du réseau aéraulique isolé thermiquement pour alimenter 3 bureaux, un couloir et la salle EPN,
- Installation des grilles,
- Raccordement électrique avec une protection dédiée dans le TGBT,
- Essais et mise en service.

Lot n°3 : Abaissement du plafond dans la salle de l'Espace Public Numérique (EPN)

Plafond d'une superficie d'environ 61m²

- ✓ Hauteur du plafond attendue : 260 cm,
- ✓ Pose d'un plafond suspendu en dalles acoustiques 600 x 600 x 22mm de couleur blanche,
- ✓ Création de puits de lumière à l'aplomb des fenêtres de 40 cm de profondeur sur la largeur des fenêtres,
- Les dalles sont classées M0.

Lot n° 4 : Travaux d'électricité (pose de pavés LED, pose d'une alarme incendie, déplacement de circuits électriques)

Bâtiment :

- Levée des observations électriques prescrites par l'organisme de contrôle (annexe 4).

Salle EPN :

- Dépose luminaires existants avant travaux d'abaissement du plafond
- Pose de 9 pavés LED 60 x 60 cm, puissance 26W avec raccordement électrique.

Salle RDC+1 :

- Installation alarme incendie type 4 ainsi qu'un déclencheur manuel,
- Relier l'alarme incendie à l'alarme en place au RDC (annexe 5).

Extérieur :

- Dépose interrupteurs, luminaires, caméra, défibrillateur avant travaux d'isolation et repose après travaux d'isolation.

Lot n° 5 : Pose de carreaux de béton cellulaire**Extérieur :**

- Installation échafaudage,
- Découpe appui de fenêtres à l'aplomb du mur,
- Pose de carreaux en béton cellulaire de 7 cm d'épaisseur afin d'obturer un mur en pavés, de verre, sur une surface d'environ 8m²

Intérieur cage d'escalier :

- Installation échafaudage,
- Dépose de la main courante,
- Pose carreaux en béton cellulaire de 7 cm d'épaisseur afin d'obturer un mur en pavés de verre sur une surface d'environ 8m²
- Prévoir un espacement de maximum 1,5 cm pour le collage de plaques de plâtre BA13 (lot N°6).

Lot N° 6 : Pose de plaques de plâtre BA13 et peinture**Cage d'escalier :**

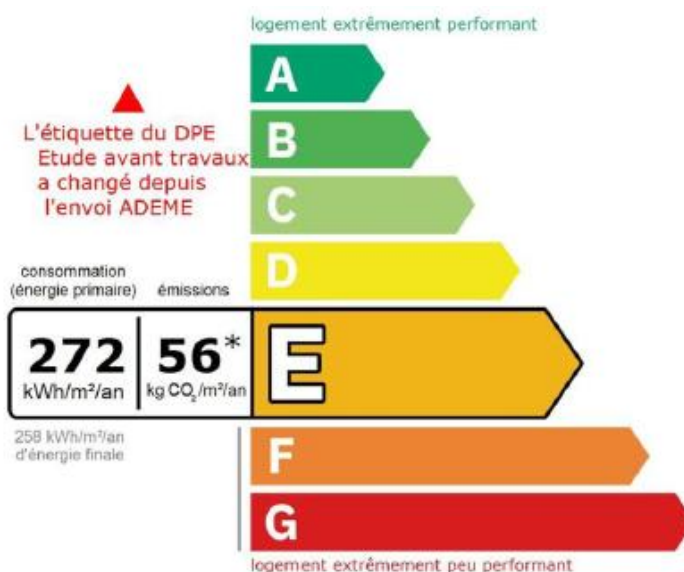
- Pose par collage de plaques de plâtre BA13 à l'aplomb du mur, pose des bandes, finition peinture blanche, sur une surface d'environ 8m²

RDC+1 :

- Réaliser deux coffrages en plaque de plâtre BA13 de 60 x 60 x 320 cm pour dissimuler le réseau aéraulique, pose bandes, finition peinture blanche, sur une surface d'environ 8m²

2.3. Obligations de résultat

Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avant travaux (annexe 6) :



Objectif de performance contractuelle :

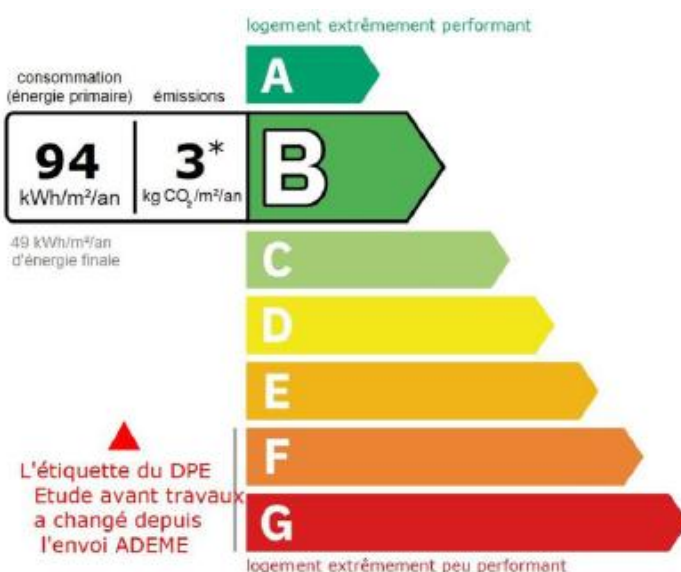
Le titulaire est soumis à une obligation de résultat au titre du présent marché.

Les travaux mis en œuvre doivent impérativement permettre au bâtiment public d'atteindre, a minima :

- La classe de performance énergétique (DPE Tertiaire) : C
- Avec une progression minimale de 100 kWh/m²/an.

Compte tenu des équipements et caractéristiques des matériaux indiqués dans le présent cahier des charges, les performances énergétiques mentionnées ci-dessus sont pleinement réalisables.

Ci-après le DPE prévisionnel après travaux (annexe 7) :



Modalités de contrôle à la réception :

La vérification de l'atteinte des performances sera effectuée par le maître d'ouvrage, à ses frais. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser un DPE par un organisme de contrôle ou un diagnostiqueur certifié indépendant, basé sur les caractéristiques réelles de l'enveloppe isolée et des systèmes installés (chauffage, ventilation, isolation, éclairage...).

Procédure de remédiation et pénalités financières :

Phase de mise en conformité (Remédiation)

Si le DPE « après travaux » ou les rapports de contrôle font apparaître le non-respect des cibles de performance définies ci-dessus, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire une mise en demeure d'exécuter les corrections nécessaires.

Le Titulaire dispose d'un délai maximal de 60 jours calendaires pour présenter un plan d'action correctif et réaliser les travaux à sa charge exclusive.

Une nouvelle campagne de contrôle (DPE) sera effectuée à l'issue de cette phase pour valider la conformité.

Calcul des pénalités pour non-atteinte de la performance

En cas d'échec constaté à l'issue de la phase de remédiation, ou si le titulaire refuse d'intervenir, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités financières suivantes (déduites d'office du décompte général définitif - DGD) :

- Pénalité par classe DPE manquante : Une somme forfaitaire de 15 000 € HT par lettre d'écart constatée entre la classe cible et la classe réelle.
- Pénalité à la surconsommation énergétique : Une indemnité de 25 € HT par kWh/m²/an d'énergie finale consommé au-delà de la valeur théorique maximale associée à la classe DPE cible.
- Plafonnement : Le montant total cumulé de ces pénalités est fixé à 15% du montant total HT du marché de travaux.

L'application de ces pénalités ne dispense en aucun cas le titulaire de sa responsabilité au titre de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

2.4. Contrôles

Les matériaux et matériels devront obligatoirement comporter la norme NF.

Des contrôles seront réalisés lors de visites au cours de la réalisation du chantier.

Important : Si un ou plusieurs contrôles s'avéraient non-conformes, l'Entreprise intervenante proposera à la commune et mettra en œuvre à sa charge les actions correctives nécessaires au retour à un résultat acceptable.

2.5. Fin travaux

Nettoyage complet du chantier.

Cette description n'est pas exhaustive. Elle doit être complétée ou adaptée pour une exécution dans les règles de l'art des travaux demandés. Toutes les modifications du descriptif ci-dessus que vous jugerez nécessaires seront à formuler dans votre offre pour accord.

A l'issu des travaux, l'entreprise devra remettre les procès-verbaux de conformité des matériaux, notamment ceux concernés par la résistance au feu.

2.6. Repli de chantier

Les zones de préparation et d'intervention seront rendues propres et débarrassées de toutes ferrailles ou débris.

Acceptation du candidat :

Le ...

Signature et cachet de l'entreprise,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »